

4GLT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE AU CAPITAL DE 500 €
SIEGE SOCIAL : 24 – 26 RUE MERIDIENNE 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
839 819 448 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 JANVIER 2024

L'an 2024, le 26 janvier, à 15 heures,

Monsieur Benoit GILLOT agissant en qualité d'Associé unique et Gérant de la société 4GLT (ci-après la « **Société** »), a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'Associé unique a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code du commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance de la situation de la Société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, approuvés par les décisions de l'Associé unique en date du 29 septembre 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'Associé unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code du commerce, décide de ne pas dissoudre la Société.

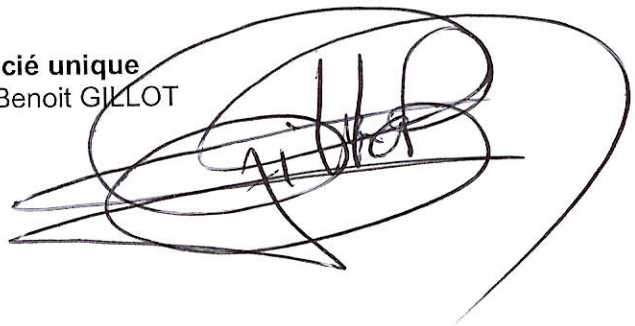
De ce fait, la Société poursuit son activité.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique, et consigné au registre prévu par la loi.

L'Associé unique
Monsieur Benoit GILLOT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoit Gillet', is written over the printed name of the sole associate.